



Dossier du BHI N° S1/6000/X-3 + S1/0015

LETTRE CIRCULAIRE N° 58/2005
31 mai 2005

**CORRECTIONS AU PROTOCOLE VISANT A MODIFIER LA CONVENTION ET A LA
VERSION CONSOLIDEE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'OHI**

Réf: Lettre circulaire N° 55/2005 du 27 mai 2005.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le titre de l'Article X dans la « TABLE DES MATIERES », à la page 3, de la version consolidée de la Convention, distribuée aux Etats membres sous couvert de la lettre circulaire mentionnée en référence, doit être corrigé comme suit, afin d'être conforme au texte actuel de l'Article X de la Convention, tel qu'amendé par le Protocole :

ARTICLE X – Coopération avec des organisations internationales ~~non-gouvernementales~~

2. A l'Article 9 du Protocole et à l'ARTICLE IX de la Version consolidée de la Convention, sous-paragraphe (e) : l'"ARTICLE XX" doit être amendé pour lire "ARTICLE XXI".

Nous tenons à remercier l'Allemagne qui a attiré notre attention sur ces modifications d'ordre rédactionnel.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Vice-amiral Alexandros MARATOS
Président